



Regroupement des ressources  
résidentielles adultes du Québec

*On y croit ensemble*

**IMPORTANT  
COMMUNIQUÉ**

12 juin 2018

## **IMPORTANT : Montants forfaitaires additionnels**

Chères ressources membres du RESSAQ,

Tel que précisé à l'article 3-3.09 de notre entente collective, les majorations salariales sont déterminées conformément aux dispositions convenues à la table centrale.

Suite à une entente entre le Ministère de la Santé et des Services sociaux et le RESSAQ concernant l'application de la clause 3-3.06 à 3-3.09 de l'entente collective, **les membres du RESSAQ auront droit à une rétribution additionnelle forfaitaire correspondant à 1 % de l'échelle de rétribution liée au soutien ou à l'assistance (Niveau de classification de l'usager) ainsi que 1 % du taux quotidien pour les 60 premiers jours suite à l'arrivée d'un nouvel usager pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.**

**Selon les directives reçues du Ministère à cet effet, cette rétribution additionnelle forfaitaire devrait être versée, rétroactivement, à chacune des ressources membres du RESSAQ lors du paiement mensuel de votre rétribution le 15 juin prochain.**

De plus, les membres du RESSAQ auront droit à une rétribution additionnelle forfaitaire correspondant à **0.5 % de la rétribution mensuelle pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.**

Si vous avez des questions sur ce sujet, n'hésitez surtout pas à communiquer avec vos représentants régionaux.

Enfin, nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter à tous une bonne saison estivale au nom de tous les dirigeants et employés du RESSAQ.

**BONNE SAISON ESTIVALE À VOUS TOUS !**